

Orléans, le 28 juin 2014

Le Recteur
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement du
second degré public

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants
DPE/SC/N° 74 /2014

Dossier suivi par
Sébastien Callut
Chef de la DPE
T 02 38 79 41 01

David Robet
Adjoint au chef de la DPE
T 02 38 79 41 09

F 02 38 79 41 31
Ce.dpe
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré pour l'année scolaire 2014-2015

Référence : . Note de service ministérielle n° 2014-050 du 10 avril 2014 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré (publiée au BOEN n°16 du 17 avril 2014)
. Circulaire ministérielle n° 2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage (publiée au BOEN n°25 du 19 juin 2014)

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente note concerne les lauréats de trois sessions de recrutement qui vont être nommés et affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires en septembre 2014 :

- session **renovée** 2014
- session **exceptionnelle** 2014 pour laquelle l'admissibilité avait été prononcée en 2013 (session également appelée « 2013-2 »)
- session 2014 des concours et examens professionnels **réservés**.

Sont également concernés, les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un **report** de stage durant l'année scolaire 2013-2014 ainsi que les agents en **prolongation** ou **renouvellement** de stage.

Tous les enseignants stagiaires précités seront affectés devant élèves et les conseillers principaux d'éducation seront affectés en établissement pour y exercer leurs fonctions. La quotité d'affectation en établissement dépendra du type de concours et éventuellement de l'expérience antérieure d'enseignement (cf. § III – Modalités d'affectation au sein de l'académie).

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Elle comprend deux phases successives.



2/2

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, fait l'objet de la présente note académique.

Les lauréats des concours, qui sont informés de leur affectation dans l'Académie d'Orléans-Tours par le site SIAL , rubrique « affectations » à partir du 4 juillet (selon leur corps et leur discipline), disposent sur le site internet de l'Académie d'une **page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires**, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations d'affectation (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la Division des Personnels Enseignants (DPE).

L'adresse est : http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/enseignement_education_orientation/professeurs_stagiaires/

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé par téléphone est également mis à leur disposition du 5 juillet au 25 juillet et à compter du 18 août 2014 (cf. annexe B).

II - PERSONNELS CONCERNES

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation :

- les lauréats de concours et examens professionnalisés du second degré des trois sessions citées dans le premier paragraphe de la présente note
- les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, affectés dans l'Académie d'Orléans-Tours pour la rentrée 2014
- les stagiaires qui n'ont pas pu être évalués et qui seront placés en prolongation de stage en 2014-2015

Par ailleurs, les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été titularisés mais ont été **autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage** doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ils pourront également exprimer des préférences d'affectation sur l'application prévue à cet effet.

Ces stagiaires verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2014-2015.

III - MODALITES D'AFFECTATION AU SEIN DE L'ACADEMIE

Rappel : les stagiaires sont affectés à titre provisoire, pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer.

III.1 Quotité d'affectation en établissement scolaire



Selon le type de concours et, le cas échéant, selon l'expérience dans l'enseignement des lauréats, les stagiaires pourront être affectés en établissement scolaire à temps complet ou à mi-temps (articulation avec une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation).

3/3

a. Les stagiaires affectés en alternance, 50 % en EPLE et 50% à l'ESPE

Il s'agit des stagiaires :

- Lauréats de la session renouvelée 2014
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage

b. Les stagiaires affectés à temps complet en EPLE

Il s'agit des stagiaires :

- Lauréats de la session 2014 exceptionnelle (« 2013-2 »)
- Lauréats de la session renouvelée 2014 ayant une expérience significative d'enseignement (18 mois de fonctions d'enseignement ou d'éducation pour les CPE, au cours des 3 dernières années).
- Lauréats de la session 2014 des recrutements réservés
- Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage

III.2 Saisie des vœux d'affectation

Entre le 8 et 20 juillet, en fonction des corps et des disciplines (cf. annexe A), les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours devront impérativement formuler leurs vœux d'affectation sur le site académique.

En dehors des périodes de saisie des vœux citées en annexe A, aucun vœu ne sera pris en compte.

Le stagiaire devra émettre obligatoirement **6 vœux** classés par ordre de préférence décroissante.

Le menu déroulant proposera, par discipline et par département, les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des professeurs stagiaires, selon la quotité d'affectation qui correspondra à la situation du stagiaire. **Cette liste est indicative.**

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Attention : le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion est :

http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/enseignement_education_orientation/professeurs_stagiaires/

(rubrique « saisir vos vœux d'affectation »).

Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) **ou par son numéro NUMEN, s'il est en renouvellement de stage ou non évalué.**

III.3 Règles d'affectation



Les critères de classement comprennent :

- la reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- les vœux saisis.

Priorité sera donnée aux stagiaires en renouvellement.

4/4

L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

Une priorité d'affectation en lycée sera accordée aux agrégés.

Une attention particulière sera portée aux lauréats des concours et examens professionnalisés, afin qu'ils puissent retrouver leur établissement ou département d'origine, sous réserve de poste vacant et sous réserve que le premier vœu saisi corresponde à leur dernière affectation.

III.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon l'ordre défini ci-dessous :

Table d'extension des vœux

Département du 1 ^{er} vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
X	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
T	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
E	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
N	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire
S						
I						
O						
N						

IV - Contrôles

IV.1 Titres et bonifications

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2014 **devront justifier au 1^{er} septembre 2014** soit de la détention d'un **master 2** (session exceptionnelle), soit d'une **inscription en deuxième année de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)** au sein de l'Espe (lauréats de la session de droit commun renouvelée des concours externes, à l'exception de ceux détenant déjà un master).

Les lauréats qui n'obtiendraient leur master 2 qu'entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2014 ou ceux qui solliciteront un report de stage (service national volontaire, congé maternité, congé parental, non détention du diplôme exigé) devront se manifester au plus tard le 1^{er} septembre 2014 auprès de la DPE du rectorat.



Les lauréats affectés dans l'Académie d'Orléans-Tours qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle, devront envoyer, **au plus tard le 18 août 2014** aux services de la Division des Personnels Enseignants à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours, DPE, **discipline à mentionner**, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX 1, ou à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr les pièces justificatives suivantes :

5/5

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoints :

- ⇒ Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage.
- ⇒ Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.).
- ⇒ Photocopie du livret de famille.
- ⇒ Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er août 2014 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- ⇒ Pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libertés).

Dans le cadre d'un rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :

- ⇒ Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

Pour les candidats ayant sollicité des bonifications au titre de leur qualité de **fonctionnaire** de l'État ou territorial ou d'enseignant contractuel du second degré :

- ⇒ Arrêté de titularisation en qualité de fonctionnaire.
- ⇒ Copie du contrat d'engagement et état des services visé du rectorat de moins d'un mois (pour les enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale)
- ⇒ La copie du diplôme exigé à la nomination

Toute fausse déclaration pourra faire l'objet d'une révision d'affectation et de sanction disciplinaire.

IV2 . Aptitude physique

La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du [décret n° 86-442 du 14 mars 1986](#) modifié.

Vous aurez **l'obligation d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé**. La liste des médecins est disponible sur le site académique. L'avis médical sera à transmettre, **au plus tard le 30 septembre 2014**, au Médecin conseiller technique, aux coordonnées suivantes : Rectorat d'Orléans-Tours, Service médical, 21 rue Saint-Etienne, 45 043 ORLEANS CEDEX 1.



Pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées, sera remis pour cette même date.

IV – RESULTATS D’AFFECTATION ET ACCUEIL ACADEMIQUE DES STAGIAIRES

6/6

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel, à compter du 11 juillet 2014** (selon les corps et les disciplines) aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant, sur l'adresse courriel de l'établissement.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec l'établissement dès connaissance de leur affectation.

L'avis d'affectation sera envoyé par courrier postal, à compter de cette même date, accompagné du courrier d'invitation aux journées de formation (pour les lauréats des concours externes de la session renouvelée et les lauréats de la session exceptionnelle qui n'avaient pas de contrat d'enseignement en 2013-2014, les journées d'accueil débuteront le 25 août 2014).

Les informations relatives au plan de formation des fonctionnaires stagiaires sont accessibles sur le site académique.

Pour permettre **la prise en charge financière sur la paye de septembre**, les professeurs-stagiaires devront fournir les pièces justificatives **au plus tard le 18 août 2014** :

- photocopie carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- notice OP 91 remplie, disponible sur le site académique.

Ces documents ainsi que tous les autres justificatifs demandés ci-dessus, sont à envoyer au :

Rectorat d'Orléans-Tours, Division des Personnels Enseignants

- Préciser votre discipline –

21 rue Saint-Etienne, 45 043 ORLEANS CEDEX 1.

ou à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr (préciser votre discipline dans le courriel).

En cas de changement d'adresse ou de changement de numéro de téléphone (portable de préférence), le stagiaire devra en avvertir, dans les plus brefs délais, les services de la Division des Personnels Enseignants.

En cas de non-réception de l'avis d'affectation, ou pour tout renseignement complémentaire, il vous revient de contacter, à compter du 18 août 2014, la Division des Personnels Enseignants (contacts en annexe B)

Marie REYNIER

Annexe A



717

CALENDRIER 2014	
Période de saisie des vœux sur internet	Corps / disciplines concernés
Du 8 juillet midi au 9 juillet minuit	Documentation Hôtellerie Technologie PLP disciplines professionnelles (à l'exception de la discipline carrosserie)
Du 12 juillet au 14 juillet minuit	Italien Espagnol Lettres – Espagnol Lettres – Anglais Lettres – Histoire Géographie PLP Economie gestion Biochimie SES Arts plastiques EPS Musique
Du 16 juillet midi au 17 juillet minuit	Economie gestion Anglais SII Histoire Géographie STMS Lettres classiques Lettres modernes Carrosserie Arts appliqués
Du 18 juillet au 20 juillet minuit	CPE Philosophie Allemand Lettres - Allemand SVT Mathématiques - Sciences physiques Mathématiques Sciences physiques
Entre le 10 et le 23 juillet (selon les corps / disciplines)	Affectation par les services gestionnaires
A compter du 11 juillet (selon les corps / disciplines)	Communication des résultats par courriel
2 ^{ème} quinzaine de juillet	Envoi par la DPE de l'avis d'affectation par voie postale
Au plus tard le 18 août	Envoi des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. IV de la présente circulaire) Envoi des pièces justifiant les bonifications médicales
25 août	Début des journées de formation pour les lauréats des concours externes de la session renouvelée et les lauréats de la session exceptionnelle qui n'avaient pas de contrat d'enseignement en 2013-2014
Au plus tard le 1er septembre	Envoi des justificatifs du diplôme
1 ^{er} septembre	Pré-rentrée des enseignants
2 septembre	Rentrée des élèves



Annexe B

8/8

ACADEMIE ORLEANS-TOURS

AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAUREATS DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNALISES DU SECOND DEGRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

SAISIE DES VŒUX SUR

http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/enseignement_education_orientation/professeurs_stagiaires/

Une cellule académique d'accueil et de gestion est à votre disposition :

- soit par courriel à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr ,
- soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h aux numéros suivants (services gestionnaires) :
 - Si vous êtes CPE Tél. 02 38 79 41 29
 - Si vous êtes certifié ou agrégé
 - lettres Tél. 02 38 79 41 10
 - langues Tél. 02 38 79 41 20
 - sciences humaines Tél. 02 38 79 41 16
 - disciplines scientifiques Tél. 02 38 79 41 23
 - disciplines technologiques, artistiques, documentation Tél. 02 38 79 41 06
 - Si vous êtes professeur d'EPS Tél. 02 38 79 41 07
 - Si vous êtes PLP Tél. 02 38 79 41 14